



## COMMUNE D'ARCHAMPS

Le quinze mars deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 11 mars 2022

**Présents :** Anne RIESEN, Solenn BEN OTHMANE, Olivier SILVESTRE, Nathalie HERLEMONT, Florence DODE, Ginette BOUQUET, Catherine CHENAUD, Véronique CHAREYRE, Gaëtan ZORITCHAK, Marc CHARBONNIER, Adeline PECH, Philippe BAUDRION, Martin PFEIFLE, Cyril KHAROUA, Mikaël BOLLIET, Aurore LE SCODAN, Brigitte SCHOWB, Meddeb MONTASSAR.

**Absents excusés :** Christophe GIRONDE, Lucie RIVAIL, Maryse BAUDET Thiery DUSSETIER, Bruno FALCONNIER.

**Secrétaire de séance :** Cyril KHAROUA

### **Pouvoirs :**

- Christophe GIRONDE a donné pouvoir à Anne RIESEN,
- Lucie RIVAIL a donné pouvoir à Cyril KHAROUA,
- Thiery DUSSETIER a donné pouvoir à Meddeb MONTASSAR.

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20h15.

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> février 2022.**

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Madame le Maire devant rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délégation qui lui est accordée par délibération du 9 juin 2021 en vertu de l'article L2122-22, le relevé de décisions suivant est présenté au Conseil Municipal :

**2022-03 AVENANT N°01 - « Etude de faisabilité pour la création d'une nouvelle passerelle franchissant l'Arande » - Marché public de services – ANNULE ET REMPLACE la décision n°2022-01**

### **Délibérations prises**

## **FINANCES**

### **Délibération N°1 – Accès du Personnel enseignant et du Personnel communal au restaurant scolaire**

Par délibération du 3 novembre 2020, le Conseil Municipal approuvait les tarifs applicables pour le recours à la restauration scolaire municipale.

Considérant la demande du Personnel enseignant et du Personnel communal de pouvoir accéder au service de restauration scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** le Personnel enseignants et le Personnel communal à commander des repas au restaurant scolaire,
- **FIXE** le tarif de ces repas à 8,50 €

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

### **Délibération N°2 – Syane : Travaux d'électrification – passage TAPPONNIER**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Passage Tapponnier », figurant dans le tableau en annexe.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe:

- **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer et sa répartition financière d'un montant global estimé à 31808.70 euros T.T.C avec une participation financière communale s'élevant à 20592.07 euros T.T.C et un taux de contribution au budget de fonctionnement (taux CBF) s'élevant à 954.00 euros T.T.C ;
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80% du taux CBF, soit : 763.20 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 16473.66 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **Délibération N° 3 – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Archamps à la Communauté de Communes du Genevois**

Dans le cadre de la réfection des locaux de l'ancienne école Raymond FONTAINE, située 57 route de Blecheins à Archamps, il a été acté par délibération du Conseil Municipal du 1er février 2022, l'installation d'une Crèche et d'une Maison d'Assistants Maternels.

Dans le cadre de sa compétence « petite enfance », la Communauté de Communes du Genevois portera le projet de crèche alors que dans le même temps, la commune d'Archamps devra réaliser des travaux de rénovation de la partie restante de son ancienne école maternelle pour la transformer en

Maison d'Assistants Maternels (MAM). Le même bâtiment devra être partagé et rénové, de manière simultanée, pour accueillir ces deux activités.

L'article L. 2422-12 du Code de la Commande dispose « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

La convention ci-jointe précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention.

**Décisions adoptées - 4 abstentions :**

- **Meddeb MONTASSAR**
- **Adeline PECH**
- **Véronique CHAREYRE**
- **Mickaël BOLLIET**

## **AFFAIRES FONCIERES**

### **Délibération N° 4 – Acquisition et vente de terrain chemin du creux de l'épine – Annule et remplace la délibération n° 2021-0056 du 14 septembre 2021**

**Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**Vu** le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

**Considérant** qu'une partie du chemin rural du creux de l'épine, sis, n'est plus utilisé par le public tel que présenté sur le cadastre mais qu'il s'est décalé au fil du temps.

**Considérant** le projet présenté par M. et Mme BRANGEON et par Madame MICHELI-LARDI, représentant l'indivision MICHELI,

**Considérant** le projet de bornage présenté par CANEL GEOMETRE-EXPERT,

**Considérant** que le chemin emprunté aujourd'hui est situé sur la propriété de Madame Annick BRANGEON, son empiètement représentant 61 m<sup>2</sup>.

**Considérant** l'avis de Monsieur Henri LABAUME, expert immobilier de justice qui estime la valeur du mètre carré de terrain situé en zone Naturelle à 20 €.

Compte tenu de la modification du tracé d'une partie du chemin rural susvisée, il est donc nécessaire pour la commune de céder une petite partie du terrain cadastrée N°483 à hauteur de 33m<sup>2</sup> à l'Indivision MICHELI au prix de 20 € le m<sup>2</sup> soit 660 €.

Il est également nécessaire pour la commune d'acquérir une partie du terrain cadastrée N°516 à hauteur de 61 m<sup>2</sup> auprès de Madame Annick BRANGEON au prix de 20 € le m<sup>2</sup> soit 1220 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **CONSTATE** la nécessité de procéder à la cession de terrain à l'Indivision MICHELI au prix de 660€,
- **CONSTATE** la nécessité de procéder à l'acquisition de terrain auprès de Madame Annick BRANGEON au prix de 1220 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes de vente respectifs.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

## URBANISME

### **Délibération n° 5 – Convention de gestion entre la Communauté de Communes du Genevois et la commune d'Archamps pour la mise en place de vacations d'un architecte-conseil du CAUE de la Haute-Savoie**

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) s'est fixée comme objectif d'encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines sur son territoire. Cet objectif passe notamment par la promotion d'un habitat s'inscrivant harmonieusement dans son contexte architectural et paysager et d'une lutte contre la banalisation du bâti. Il s'agit également de protéger et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local, par l'implantation de constructions respectueuses de l'architecture vernaculaire. Cet objectif est inscrit dans l'ensemble des documents de planification de la CCG : schéma de cohérence territoriale, projet de territoire et programme local de l'habitat.

Afin de tendre vers cet objectif, la CCG a souhaité mettre en place, sur son territoire, une démarche collaborative avec le CAUE de la Haute-Savoie, en vue d'organiser une mission de conseil architectural et paysager régulière à destination des communes membres de la CCG en ressentant le besoin, exercée par un ou plusieurs architecte(s)-conseil(s). La mise en place du service de conseil fait l'objet de conventions entre le CAUE de la Haute-Savoie et la CCG, et de contrats-types liant la CCG aux architectes-conseils qui interviendront dans le cadre de ce service. La mission de conseil architectural et paysager peut avoir plusieurs objets :

- analyse et évaluation de la qualité d'insertion des projets d'aménagement et de construction dans les paysages, en amont ou lors du dépôt de permis de construire, par l'organisation de rendez-vous avec les porteurs de projet privés (particuliers ou promoteurs) ;
- assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les projets communaux (aide à l'organisation de concours de maîtrise d'œuvre, participation aux jurys...);
- protection et valorisation du patrimoine bâti communal en complément des documents d'urbanisme ;
- toute autre thématique en lien avec l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement, sur laquelle la commune aurait besoin d'une assistance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe et qui a pour objet de mettre en place des vacations d'un architecte-conseil du CAUE.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

### **Délibération n° 6 – Attribution de subvention pour l'acquisition de vélos à assistance**

#### **électrique**

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune attache une importance forte au déploiement de modes de déplacements doux et qu'elle souhaite inciter à la pratique du vélo comme mode de déplacement. C'est pour cette raison qu'elle a instauré une subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs depuis 2016.

Dans ce cadre et vu le succès des années précédentes, il est proposé de reconduire la subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs pour l'année 2022 avec les conditions d'attribution suivante :

L'enveloppe globale de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs pour l'année 2021 est portée à 20 000 € ; le montant de la subvention accordée sera variable en fonction de la valeur d'achat du vélo et triporteur / cargo :

- Valeur d'achat inférieur ou égale à 4 000 € : subvention de 250 €
- Valeur d'achat supérieure à 4 000 € : subvention de 150 €

De plus, la commune financera au maximum deux vélos par foyer fiscal et un vélo par personne au sein de ce même foyer, pour une période de trois ans.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé :

- **APPROUVE** la continuité de l'attribution d'une subvention à l'achat de vélos à assistance électrique neufs homologués pour les habitants d'Archamps ;
- **FIXE** à 20 000 € euros le montant de l'enveloppe globale de subvention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à modifier et signer les conventions de subventions ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 204 du budget général 2022.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

### **Délibération n° 7 – Certification de la gestion durable de la forêt communale**

Il est exposé au Conseil municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC, pour une durée de 5 ans, afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé :

- **S'ENGAGE** à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier certifié ;
- **ACCEPTE** que cette adhésion soit rendue publique ;
- **S'ENGAGE** à respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- **S'ENGAGE** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- **ACCEPTE** qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui pourraient être demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **S'ENGAGE** à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- **S'ENGAGE** à honorer la cotisation à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;

- **S'ENGAGE** à signaler toute modification concernant la forêt communale;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

**Dans l'attente d'éclaircissement, cette délibération sera reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.**

#### **Délibération n° 8 – Adhésion à l'association « Notre Ville Terre d'Avenir »**

Il est rappelé au Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'adhérer à l'Association Nationale Notre Village dans le cadre de la prolongation du label « Notre Village Terre d'Avenir » pour trois ans supplémentaires. Elle rappelle au Conseil Municipal que ce label met en valeur nos efforts en faveur du développement durable au niveau de la protection de l'environnement, de l'amélioration de la qualité de vie des communes et sans oublier l'importance du développement économique du territoire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé:

- **DÉCIDE** de renouveler l'adhésion à l'Association Nationale « Notre village » pour 3 ans pour un montant de 60 centimes par an et par habitant.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

#### **Délibération n° 9 – Forêt communale : programme d'action 2022**

Madame le Maire présente à l'assemblée le programme d'action, élaboré par Mme Daphné ASSE, représentant de l'Office National des Forêts, pour un montant global de 5 920.00 euros H.T. En effet, une somme est allouée chaque année à la forêt communale gérée par l'ONF en vue de l'entretenir régulièrement et durablement.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé:

- **DÉCIDE** de la réalisation de travaux sur la forêt communale pour un montant de 5 920.00 euros H.T. en 2022 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de suivre cette affaire.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Délibération n° 10 – Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 53,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe

délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services,

Madame Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire,

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A appartenant à un cadre d'emplois dont l'indice terminal est au moins égal à la hors-échelle B et les fonctionnaires titulaires d'un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1020 par voie de détachement,

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Maire et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **CRÉE** un emploi un emploi fonctionnel de directeur général des services assimilé, compte tenu de la population de la Commune d'ARCHAMPS, à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 15 mars 2022,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours et des budgets

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

### Questions Diverses

#### **Commission Petite Enfance**

Une rencontre a eu lieu avec la PMI et la région sur leur fonctionnement en matière de petite enfance. Une commission d'attribution aura lieu le 29 mars 2022 à la CCG.

#### **Commission Habitat**

Une étude a démontré que sur l'ensemble du territoire de la CCG, 38% des foyers sont éligibles au logement social.

Il a été également question de la professionnalisation des guichets pour la réception des dossiers des demandeurs de logements sociaux.

Un système de cotation sera mis en place dans l'attribution des logements sociaux.

#### **Communauté de Communes du Genevois**

Une modification du Plan Local d'Urbanisme a été lancée à Chênex et Saint-Julien-en-Genevois. Il apparaît clairement dans ces dossiers que les problématiques ne sont pas les mêmes selon les communes. La commune de Chênex par exemple a inscrit dans son projet de PLU un coefficient d'emprise au sol situé entre 50 et 60%.

#### **Gestion de l'accueil des réfugiés ukrainiens**

Nous avons actuellement 15 personnes accueillies sur la commune dont plusieurs enfants (8 mois, 4 ans, 8 ans, 9 ans, 11 ans). Des locaux leur ont été mis à disposition à Raymond FONTAINE et la salle de motricité est utilisée pour permettre le dépôt de denrées alimentaires et de vêtements.

Un groupe de travail a été créé pour mieux organiser la gestion de cet accueil. Ce groupe est composé de Philippe BAUDRION, Solenn BEN OTHMANE, Florence DODE, Cyril KHAROUA, Nathalie HERLEMONT, Catherine CHENAUD et Véronique CHAREYRE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12

Fait à Archamps,

Le 16/03/2022

Le secrétaire de séance

Cyril KHAROUA

Le Maire,

Anne RIESEN

